



JEU GAGNE TA RANDO DANS LES PYRENEES

Article 1 : Modalités

www.i-trekkings.net organise du 1er au 30 juin 2011 et avec le soutien de Viamonts, dénommé le partenaire, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Articles 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'une adresse email valide, à l'exception des salariés de l'organisateur et du partenaire.

La participation au jeu nécessite de remplir les conditions de participation décrites dans les articles ci-après.

Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait implicitement le participant du jeu.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet www.i-trekkings.net.

Article 3 : Dates de participation au jeu

Le jeu est organisé du 1er au 30 juin 2011 à 23h59. Toutes réponses parvenues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte pour le dépouillement des résultats.

Article 4 : Participation au jeu

Les participants au jeu doivent répondre à un questionnaire et remplir un formulaire électronique qu'ils trouveront et rempliront sur le site www.i-trekkings.net. Seuls les participants ayant utilisé le formulaire pourront participer au jeu. Les formulaires incomplets ou envoyés hors délais, ne seront pas pris en compte.

Une seule participation par personne.

Les participants au jeu acceptent de communiquer les informations recueillies sur le bulletin de participation à l'organisateur et à son partenaire, et d'être recontactés par eux. Ils pourront toutefois modifier, rectifier et supprimer les données les concernant une fois contactée.

Article 5 : Dotations et résultats

Le jeu est doté d'une randonnée accompagnée d'une semaine dans les Pyrénées (françaises ou espagnoles) pour 2 personnes, valable 1 an à compter du 15 juin 2011. La dotation ne comprend pas l'acheminement au lieu de rendez-vous de la randonnée.

Cadeau nominatif, non cessible à un tiers, non cumulable. La participation des gagnants est soumise aux conditions générales de vente de Viamonts. Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre valeur en espèce de ce qu'ils ont gagné, ni demander le remboursement de tout ou partie de la dotation ou l'échanger contre d'autres biens ou services que ceux prévus par le jeu.

Pour gagner, les participants doivent répondre correctement aux questions 1 et 2. La question subsidiaire sert à départager les participants qui ont donné les bonnes réponses. Il est impératif d'indiquer un seul nombre en chiffres.

Si aucun de ces participants n'a trouvé la réponse à la question subsidiaire alors celui qui se rapprochera le plus près de la réponse sera déclaré gagnant. En cas d'égalité à la question subsidiaire, le premier de ces participants à avoir joué sera désigné gagnant.

Le gagnant sera averti par courrier électronique.

Article 6 : Réclamations

La participation à ce jeu implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le jeu était modifié ou purement et simplement annulé.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site www.i-trekkings.net.

Les informations destinées dans le cadre du jeu sont destinées à l'organisateur et au partenaire (et à leurs partenaires si le participant l'a autorisé dans le questionnaire), pour assurer le bon déroulement du jeu et les informer des évolutions du jeu, et des opportunités qui peuvent être proposées aux participants.

Les personnes inscrites au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (article 27 de la loi française « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, il leur suffira de s'adresser à itrekkings@gmail.com ou au partenaire.

Article 7 : Décès du ou des participant(e)s prononcé(es) gagnant(es)

En cas de décès, le lot sera attribué à ses ayants droits sur production d'un certificat d'hérédité certifié conforme.

Article 8 : Utilisation de l'image des gagnants

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire dans la communication faite autour du présent jeu, ses nom, prénom, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Michel BORDRON, huissier de justice associé, 9 rue Paul Helleu 56000 Vannes.